

Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 3 février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 3 février 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 janvier 2025.

**PRESENTS** : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur BALLAND par Monsieur ROMBACH

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - HOH - MILED

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 3 février 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 6 février 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 6 février 2025.

Ordre du jour :

2025/N001 - Note d'information sur les indemnités des élus au Conseil Municipal

PV2025-01-20 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025

N° 2025/008 - Liste des marchés signés en 2024

Compte rendu de décisions n° 369 à 372

N° 2025/009 - Débat d'Orientation Budgétaire

N° 2025/010 - Mise en place d'un dispositif de signalement pour le personnel communal - signature de la convention

N° 2025/011 - Réhabilitation de la grande salle du centre aéré au plateau de l'Avant-Garde - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité

N° 2025/012 - Travaux ONF - programme d'actions pour l'année 2025

2025/N001

**NOTE D'INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vous trouverez cet état ci-dessous :

<i>Noms Elus</i>	<i>Mandat ou Fonction 2024</i>	<i>2024 - Total annuel brut en euros</i>
TROGRIC Laurent	MAIRE	19 015,32
	PRESIDENT DU BASSIN DE POMPEY	33 295,20
KUHN Antony	ADJOINT AU MAIRE	5 302,56
GILLOT-VERGES Françoise	ADJOINTE AU MAIRE	5 302,56
MAUGRAS Francis	ADJOINT AU MAIRE	5 302,56
AMAH Marie-José	ADJOINTE AU MAIRE	5 302,56
	VICE-PRESIDENTE CONSEIL DEPARTEMENTAL 54	41 434,32
FALCETTA Eric	ADJOINT AU MAIRE	5 302,56
FOURNERY Corinne	ADJOINTE AU MAIRE	5 302,56
CHAOUAT Saber	ADJOINT AU MAIRE	5 302,56
	PRESIDENT SYNDICAT DU STADE FROUARD/POMPEY (du 01/01 au 30/06/2024)	2 670,96
HOH Aurélie	ADJOINTE AU MAIRE	201,60 (1) 511,48 (2)
LEMIUS Jean-Luc	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	5 302,56
BOISELLE Christian	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	5 302,56

(1) remboursements de frais de déplacement versés en 2024

(2) avantages en nature (entretien matériels d'aide à la mobilité).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

PV 2025-01-20

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

*Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 20 janvier 2025.*

N° 2025/008

LISTE DES MARCHES SIGNES EN 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des marchés signés en 2024 et lui demande d'en prendre acte.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés signés en 2024.

*Aucune remarque n'est faite sur la liste des marchés signés en 2024.*

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

**DECISION N° 369**

Par laquelle il a loué à compter du 2 février 2025 l'appartement de type F4 situé au 23 rue des Jardins Fleuris, à Madame BOUFFERAIT Virginie et Monsieur SCHREINER Mikael.

**DECISION N° 370**

Par laquelle il a mis fin à compter du 31 décembre 2024, à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au 37/39 rue des Jardins Fleuris passée avec l'association « Lion's Club » en janvier 2018.

**DECISION N° 371**

Par laquelle il a signé un contrat d'abonnement aux services d'un avocat avec Maître TADIC, spécialiste en droit public, afin de disposer de conseils pour toute problématique de droit public. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et sera reconduit pour la même période dans la limite de quatre années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Le montant mensuel de cet abonnement s'élève à 460 € HT soit 552 € TTC.

**DECISION N° 372**

Par laquelle il a signé une convention avec Madame ROUSSELOT FRANCOIS Christelle pour l'organisation d'ateliers « danse et expression corporelle » le 11 février 2025 pendant le centre de loisirs. Le coût de cette intervention est de 36 € TTC par heure, soit un total de 72 € TTC matériels et frais de déplacements inclus.

*Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.*

N° 2025/009

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République, en date du 6 février 1992, a instauré, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a apporté des modifications sur l'amélioration de la transparence financière. Cet article stipule notamment que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport explicatif consacré au débat d'orientations budgétaires joint à la convocation du présent conseil, des orientations budgétaires proposées, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette,
- **PRECISE** que l'analyse de la dette, conformément à la loi NOTRé, est incluse dans le présent Rapport d'Orientations Budgétaires,
- **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires 2025.

*Monsieur Francis Maugras rappelle le contexte politico-législatif inédit qui touche notre société aujourd'hui. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2025 sont établis et conduits sans adoption de la Loi de Finances. De nouveaux efforts vont devoir encore être faits et d'éventuels imprévus devront être pris en compte.*

*Monsieur Francis Maugras précise que la Loi de Finances 2025 n'est pas encore votée, mais nous pouvons en supposer les contours en prenant en compte certaines hypothèses telles que : une stabilité des dotations de l'Etat, une hausse importante du taux de cotisation à la CNRACL (ce qui impacte les charges de personnel), des mesures de soutien à l'investissement local, un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 1,7 % en 2025.*

*Monsieur Francis Maugras décrit les points essentiels du ROB :*

- *Concernant la dette, les annuités diminuent de manière importante cette année et ce sera le cas aussi en 2027. L'annuité par habitant reste très inférieure à l'annuité moyenne des villes de la même strate de population que Pompey. Nous n'avons pas d'emprunt toxique.*
- *Concernant la section de fonctionnement, les dépenses sont en légère baisse par rapport à l'année dernière, avec une diminution notamment des dépenses de personnel qui est liée aux différents départs en retraite. Depuis 2022, il y a également un reflux du prix du gaz, d'où une baisse des dépenses d'énergie.*  
*S'agissant des recettes, elles sont en très légère diminution par rapport à 2024, avec notamment une légère baisse de la DGF. Sur 10 ans, nous pouvons constater que la baisse cumulée de la DGF a engendré un déficit cumulé des recettes de 3,3 millions d'euros.*
- *Concernant la section d'investissement, 2025 sera une année riche en investissements avec d'importants chantiers qui entrent dans une phase opérationnelle : la mise en accessibilité des sanitaires Eiffel A, la réhabilitation de la grande salle au centre aéré, des travaux paysagers, une phase d'étude du projet de rénovation du centre socioculturel...*
- *La capacité d'autofinancement de la commune liée à l'excédent de fonctionnement (+555 000 €) témoigne de la bonne gestion des finances de la ville.*

*Les objectifs de la commune pour 2025 seront surtout de conserver les équilibres budgétaires et les capacités d'investissement.*

*Dans les perspectives 2025 et au-delà, 3 autorisations de programme ont été mises en place en 2024 afin de piloter de grands projets d'investissements sur la base d'une gestion pluriannuelle : la réhabilitation de la grande salle, la mise en accessibilité des sanitaires Eiffel A, le projet de rénovation du centre socioculturel.*

Monsieur Francis Maugras remercie les services et ses collègues élus pour leur contribution à la bonne gestion de la commune. C'est grâce à ce travail mené au quotidien depuis des années, que les conditions financières permettent aujourd'hui d'enclencher ces projets structurants.

Le débat est ouvert suite à cette présentation.

Monsieur le Maire précise que le désendettement se poursuit, il y a une stabilité des recettes et une maîtrise des coûts de fonctionnement qui permettent de garder une capacité d'autofinancement.

Un budget primitif 2025 sera proposé, mais des ajustements seront à faire, notamment concernant le montant de la DGF.

Dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) établi par le CCAS, nous remarquons que les besoins vis-à-vis des concitoyens augmentent, ce qui occasionnera une augmentation de la subvention versée au CCAS.

Madame Marie-José Amah demande quand aura lieu le prochain recensement de la population.

Monsieur le Maire précise qu'il sera effectué en 2027. Aujourd'hui la population est toujours en baisse, nous sommes passés en dessous du seuil des 4900 habitants. Les grandes rénovations urbaines sont importantes afin de redynamiser la ville et attirer une population nouvelle. Il serait bénéfique pour la ville d'atteindre la strate des 5000 habitants, ce qui permettrait de bénéficier de financements plus importants.

Monsieur Antony Kuhn ajoute un élément complémentaire en terme de comparaison avec les autres collectivités : le facteur historique de la ville est à prendre en compte, mais également l'Histoire récente avec les différents processus de transferts de compétences avec l'intercommunalité. Il y a moins de recettes mais également moins de dépenses. Cette dynamique de l'intercommunalité doit être prise en compte.

N° 2025/010

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT POUR LE PERSONNEL

COMMUNAL - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suivant la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement doit être mis en place par les collectivités territoriales et peut être saisi par tout agent s'estimant victime ou témoin d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, au titre de ses missions facultatives, et ainsi pouvoir accéder à un suivi individualisé via une plateforme en numérique créée à cet effet. Le CDG 54 pourra également être sollicité par les agents par courrier.

Suite à tout éventuel signalement, la collectivité sera informée du lancement d'une procédure d'examen d'une demande qui s'organisera comme suit :

- Etude de la recevabilité de la demande par l'équipe pluridisciplinaire,
- En cas de recevabilité, l'équipe du CDG54 prendra contact avec l'agent, l'orientera vers des professionnels et l'informerá des démarches envisageables. Un formulaire de levée de l'anonymat sera transmis.
- Un retour sera effectué par le CDG54 auprès de la collectivité (avec levée de l'anonymat si autorisation de l'auteur du signalement) et l'accompagnement à mettre en œuvre sera défini conjointement.

Ce dispositif de signalement, accessible à tout agent quel que soit son statut, sera facturé à la collectivité suivant les modalités suivantes :

Adhésion au dispositif	30 €
Analyse du signalement (1h)	Inclus dans le forfait de base (déjà souscrit par la ville de Pompey)
Si le dossier est recevable : gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h)	
Entretien de soutien psychologique (1h)	
Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administrative et solutions organisationnelles, etc)	
Poursuite de l'entretien psychologique	69€ / heure
Enquête administrative	78€ / heure
Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline	69€ / heure

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un dispositif de signalement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de signalement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et tout document afférent,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

N° 2025/011

**REHABILITATION DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE AERE AU PLATEAU DE  
L'AVANT-GARDE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL (FONDS SOLIDARITE COMMUNES)**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette d'effectuer à partir de septembre 2025, des travaux de réhabilitation de la grande salle du Centre Aéré au Plateau de l'Avant-Garde.

Ce bâtiment accueille la restauration scolaire, le centre de loisirs et les mercredis récréatifs tout au long de l'année. Il est loué les week-ends par des administrés pour des activités privées. Ce bâtiment, datant des années 1970, est très mal isolé et très énergivore. De plus des problématiques acoustiques au sein de la salle doivent faire l'objet d'une mise aux normes.

Les travaux suivants seront réalisés :

- Remplacement de la toiture, isolation et travaux acoustiques
- Remplacement des menuiseries et des portes automatiques et de secours
- Isolation des maçonneries extérieures.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Transition écologique,
- Réduction des coûts de chauffage et d'électricité,
- Optimisation de la gestion de l'acoustique : réduction des troubles psycho-sociaux pour les agents territoriaux et réduction du stress lié au bruit chez les enfants.

L'ensemble de l'opération est estimé 939 526,32 € HT soit 1 127 431,58 € TTC (853 351,40 € HT pour les travaux et 86 174,92 € HT pour la maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Dans le cadre du dispositif « appui aux territoires » porté par le Département de Meurthe et Moselle, la Commune de Pompey dispose d'une enveloppe de 50 000 €, consacrée à des projets d'investissement quelle qu'en soit la nature.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50 000 €, auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds de Solidarité aux Communes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation de l'opération pour un montant de 939 526,32 € HT soit 1 127 431,58 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention de 50 000 €, auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds de Solidarité aux Communes,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement aux budgets 2025 et 2026 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

Monsieur Christian Boiselle précise qu'une demande de subvention auprès de la CAF sera également demandée.

N° 2025/012

**TRAVAUX ONF - PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2025**

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

La forêt communale de Pompey d'une superficie de 141ha 57a, est gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Dans ce cadre et conformément à l'article D 214-21 du code forestier, l'ONF préconise un programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Pour 2025, l'ONF propose les travaux sylvicoles suivants pour un montant total de 2168,50 € HT soit 2 385,35 € TTC :

- « un nettoyage-dépressage manuel » sur la parcelle 15i, 15j.  
Le **dépressage** consiste à réduire la densité des arbres au profit des tiges bien conformées. Il favorise la croissance et le développement de l'arbre. Le **nettoyement** est l'élimination d'arbres concurrents, en mauvais état sanitaire ou aux branches trop proches les unes des autres, au profit des arbres objectifs qui constitueront le peuplement final. Ces travaux sont garants de la conservation d'une certaine biodiversité à l'échelle de la parcelle.
- « un entretien du parcellaire avec débroussaillage manuel de la végétation ». Le débroussaillage est une obligation légale. Il ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais permet le développement normal des boisements concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux préconisé par l'ONF pour l'année 2025.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux sylvicoles (nettoyement-dépressage manuel et débroussaillage manuel) préconisé par l'ONF pour l'année 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

Informations diverses :

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil est fixé au 10 mars 2025 au cours duquel seront proposés notamment le vote du budget et le vote des subventions aux associations.

La séance est levée à 22h00.

**Délibérations adoptées :**

2025/N001 - Note d'information sur les indemnités des élus au Conseil Municipal

PV2025-01-20 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025

N° 2025/008 - Liste des marchés signés en 2024

Compte rendu de décisions n° 369 à 372

N° 2025/009 - Débat d'Orientation Budgétaire

N° 2025/010 - Mise en place d'un dispositif de signalement pour le personnel communal - signature de la convention

N° 2025/011 - Réhabilitation de la grande salle du centre aéré au plateau de l'Avant-Garde - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité

N° 2025/012 - Travaux ONF - programme d'actions pour l'année 2025

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2025 :**

Monsieur TROGLIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

La Secrétaire de séance,



Corinne FOURNERY



le Maire,



Laurent TROGLIC